

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
Du 15/02/2021

L'an 2021 et le **15 février 2021** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visio-conférence sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, Mr COLLIN Emmanuel, Mr SANCHEZ Antoine, Madame MULOT Sophie Mr DEFER Xavier, Mme ELINGK Christelle, Mr CAMIER Jean-François, Madame DELARUE Cathy, Mme GALLOIS Marianna, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine, Mr DROY Benjamin.

Absents : Monsieur PRIMOT Philippe qui a donné mandat à Monsieur CAMIER Jean-François, Monsieur RAILLARD Stéphane qui a donné mandat à Mr COLLIN Emmanuel, Monsieur BENADASSI Florian qui a donné mandat à Mme VENARD Catherine, Madame ERRAHMANE Yasmina.

Date de la convocation : 25/01/2021

Date de l'affichage : 25/01/2021

Mme MULOT Sophie est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021_02_017 Approbation du compte de gestion 2020 Commune de Cormicy

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2021_02_018 Approbation du compte de gestion 2020 Immeubles Commerciaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2021_02_019 Vote du compte Administratif 2020 Commune de Cormicy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 19/01/2021 et transmis par le trésorier d'Hermonville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite par Mme LANTENOIS Chantal, Adjoint au Maire, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 169 005.64	895 075.00	273 930.64
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	127 009.81		127 009.81
	Excédent ou déficit global	1 296 015.45	895 075.00	400 940.45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	471 357.30	578 550.14	- 107 192.84
	Solde antérieur à reporter (ligne 001)	409 366.03		409 366.03
	Excédent ou déficit global	880 723.33	578 550.14	302 173.19
TOTAL (réalisations + reports).		2 176 738.78	1 473 625.14	703 113.64
Total des restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	821 480.00	1 513 370.00	- 691 890.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 296 015.45	895 075.00	400 940.45
RESULTAT CUMULE	Investissement	1 702 203.33	2 091 920.14	- 389 716.81
	TOTAL CUMULE	2 998 218.78	2 986 995.14	11 223.64

Délibération 2021_02_020 Vote du compte administratif 2020 Immeubles Commerciaux

Vote du compte administratif 2020 Immeubles Commerciaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 13/01/2021 et transmis par le trésorier d'Hermonville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite par Mme LANTENOIS Chantal, Adjoint au Maire, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	26 158.58	6 170.87	19 987.71
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			
	Excédent ou déficit global	26 158.58	6 170.87	19 987.71
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	479 081.48	435 000.70	44 080.78
	Solde antérieur à reporter (ligne 001)		61 437.93	- 61 437.93
	Excédent ou déficit global	479 081.48	496 438.63	- 17 357.15
TOTAL (réalisations + reports).		505 240.06	502 609.50	2 630.56
Total des restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	138 000.00	113 300.00	24 700.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	26 158.58	6 170.87	19 987.71
RESULTAT CUMULE	Investissement	617 081.48	609 738.63	7 342.85
	TOTAL CUMULE	643 240.06	615 909.50	27 330.56

Délibération 2021_02_021 Modification de la délibération 2020_12_122

Mr le Maire donne la parole à Mr Sanchez, maire délégué de la Commune historique de Gernicourt, qui expose que le bail de chasse concédé à l'Association de chasse « Chasse de la Plaine St Rigobert » a bien été renouvelé conformément à la délibération du conseil Municipal du 14 décembre dernier.

Cependant une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération, en effet les baux de chasse sont indexés non pas sur l'indice du coût de la construction mais sur l'indice des fermages depuis 2018.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide de renouveler le bail de chasse à l'Association de la plaine St Rigobert pour une durée de 6 années,
- Décide que le loyer sera indexé sur l'indice des fermages comme préconisé par l'ONF,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2021_02_022 Participation à la Mission Locale du Nord Marnais

Le maire expose que depuis la création du Relais de Service Public dans notre commune nous avons signé une convention avec Pôle Emploi et La mission Locale pour la Jeunesse.

Vu la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation pour une insertion professionnelle,

Vu la possibilité de réaliser des actions sur le site du RSP de Cormicy,

Le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de participer au financement de la Mission Locale du Nord Marnais à hauteur de 1 € par habitant.

Délibération 2021_02_023 Cession pour partie du chemin rural n°68 dit « du Tir »

Mr le Maire expose que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/10/2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant le commissaire enquêteur afin de recueillir les observations de la population ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 27 novembre 2020,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par ces derniers ;

Vu la Délibération 2020_10_103 décidant de fixer le prix de vente à 3,50 € du mètre carré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide la vente du chemin rural à Madame Lorailier-Thomas, Monsieur et Mme Médart ainsi que Monsieur Keck Thiébault, au prix susvisé de 3,50 € du mètre carré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

Délibération 2021_02_024 RIFSEEP modification de la délibération 2016_12_164 suite à la création du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe modification des montants maximum applicables aux groupes de fonction B1

Mr le maire donne la parole à Mme Lantenois qui expose que la recherche d'une Secrétaire de Mairie a abouti et la personne pressentie correspond au groupe de fonction B1 ainsi que cela avait été présenté suite à la procédure de recrutement lancée par le CDG.

Mme Lantenois rappelle que le RIFSEEP valorise les fonctions exercées par l'agent en appréciant le niveau de responsabilité, d'expertise et les contraintes liées au poste et ne peut être inférieur au régime indemnitaire antérieur. Il convient donc de permettre à la future responsable du secrétariat de percevoir une rémunération au moins équivalente à celle qu'elle percevait aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de porter le montant maximal de l'IFSE à 12 000 € pour le groupe de fonction B1
- Décide de porter le montant maximal du CIA à 850 € pour le groupe de fonction B1
- Décide de modifier les tableaux ainsi :

I.F.S.E

CATEGORIE B	ADJOINT ADMINISTRATIF PRICIPAL	
	B1	12 000 €
	B2	6 000 €
	B3	5 500 €
CATEGORIE C	ADJOINT ADMINISTRATIF / AGENT SOCIAL / ADJOINT TECHNIQUE / ADJOINT DU PATRIMOINE	
	C1	5 000 €
	C2	2 500 €

C.I.A

CATEGORIE B	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	
	B1	850 €
	B2	650 €
	B3	600 €
CATEGORIE C	ADJOINT ADMINISTRATIF / AGENT SOCIAL / ADJOINT TECHNIQUE / ADJOINT DU PATRIMOINE	
	C1	500 €
	C2	250 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/03/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Délibération 2021_02_025 Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente), Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 398 017.50 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles		
Chapitre-article	nature	montant
23-2315	Op 131 Médiathèque	10 000,00 €
Total		10 000,00 €

- de demander à Mr le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération 2021_02_026 Décision relative aux loyers commerciaux

Mr le Maire donne la parole à Mr Laudy qui expose que la commission économique a rencontré les acteurs économiques et étudié leur situation face à la période de crise que nous traversons.

Il ressort de l'analyse que :

- Seules 2 entreprises ne sont pas touchées : SAS 1543 Notaires et Mr et Mme Meurillon,
- La société REACTIVE est totalement impactée et a dû fermer au 24/10/2020,
- Les autres : SARL St Vincent et SNC de Lignes en lignes ont vu leur activité réduite.

Au vu de ces considérations, il vous est proposé :

Loyers commerciaux d'activité :

1. De ne pas exiger de loyer pour la Société REACTIVE à compter de novembre 2020.
2. De réduire le montant du loyer commercial de l'activité :
 - a. SNC de Lignes en Lignes de 20 % à compter de novembre 2020,
 - b. SARL St Vincent de 50 % à compter de novembre 2020.

Loyers commerciaux des logements

3. De percevoir le loyer commercial attaché aux logements dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

I. Loyers commerciaux d'activité :

1. De ne pas exiger de loyer pour la Société REACTIVE à compter de novembre 2020.
2. De réduire le montant du loyer commercial de l'activité :
 - a. SNC de Lignes en Lignes de 20 % à compter de novembre 2020,
 - b. SARL St Vincent de 50 % à compter de novembre 2020.

II. Loyers commerciaux des logements

1. De percevoir le loyer commercial attaché aux logements dans leur totalité.

III. Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2021_02_027 Convention de partenariat avec la FEPEM

Mr le maire expose que la FEPEM propose d'apporter une information et des conseils aux habitants sur les questions liées à l'emploi à domicile, de faciliter la rencontre entre les besoins des particuliers et la demande d'emploi de proximité, favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés et valoriser ainsi que professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile.

Pour ce faire il est proposé de créer un partenariat entre la Maison France Services et la FEPEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la proposition de partenariat entre la Maison France Services et la FEPEM pour la création d'un Point Relais Particulier Emploi,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2021_02_028 Déploiement de la fibre : convention d'implantation d'un SRO rue Abbé Dricot

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique de la Région Grand Est, la Sté LOSANGE doit procéder à l'installation d'équipements techniques. Afin de permettre la mise en place de ces équipements destinés à accueillir la ligne de fibre optique, une convention d'occupation du Domaine public communal pour toute la durée d'exploitation des équipements doit être signée entre LOSANGE et la Commune de Cormicy. Cette convention d'une durée de 35 ans, donne lieu à une contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur. Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par LOSANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention d'occupation du Domaine Public Communal non routier, tel qu'annexé aux présentes,
- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public non routier fixé à 20 €/m² soit 40 € annuels,
- Propose de retenir la teinte du matériel à implanter : RAL 1015 – Ivoire Clair
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2021_02_029 Demande de subvention à la Région Grand Est : « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères »

Mr le maire expose que la Région porte une politique d'**anticipation**, de **traitement** et de **requalification des friches**, en articulant les ambitions du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SRDEII (Schéma régional de développement

économique, d'innovation et d'internationalisation) mis en œuvre depuis 2017, afin que ses territoires regagnent en attractivité et compétitivité, tout en consommant moins et mieux d'espace dans l'optique d'économiser le foncier agricole et de minimiser l'étalement urbain. Par ailleurs, cette politique d'économie du foncier agricole est inscrite dans les orientations du SCoT du Pays Rémois.

Mr le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un restaurant dans une ancienne friche commerciale.

L'ensemble des travaux est évalué à 460 000 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30 % sur la dépense subventionnable et de la Région Grand Est au titre du « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » au taux de 40 % et par un emprunt auprès du CRCA au taux de 0,70% sur 15 ans.

Vu la classification dans le SCoT de la région de Reims de la commune de Cormicy, Bourg-structurant dans l'armature territoriale,

Considérant l'attente forte de la population de retrouver un restaurant sachant que deux restaurants dont un hôtel-restaurant ont cessé leur activité et qu'une découpe immobilière spéculative a rendu impossible la reprise d'une activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide la réalisation pour 2021 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention à la Région Grand Est au titre du « soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » au taux de 40 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

Délibération 2021_02_030 Subvention aux associations pour l'année 2021

Mr le maire donne la parole à Mme Morand qui propose de réfléchir au maintien des subventions aux associations alors qu'elles ne peuvent présenter un bilan financier concret faute d'activité au cours de la période de référence en raison des restrictions sanitaires.

Mr le Maire précise que plusieurs présidents l'ont alerté sur leur gêne à demander une subvention pour l'année à venir.

Mme Morand informe qu'elle va recevoir tous les présidents pour faire le point et ouvre le débat pour connaître l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de verser à chaque association la moitié de la subvention de l'année précédente, à l'exception des associations caritatives soit :

ASSOCIATIONS	2021
AAPECC	200,00 €
ABEP	1 375,00 €
Anciens Combattants	175,00 €
Cercle de l'amitié	100,00 €
Choucas	200,00 €
CMVSH	250,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Thierry	100,00 €
Comité des fêtes	1 250,00 €

Ass jumelage Kingsclere	250,00 €
Football club	750,00 €
La Villanelle	100,00 €
Banque Alimentaire	600,00 €
Resto du cœur	600,00 €
Secours Populaire	600,00 €
ADMR	1 200,00 €
Subventions exceptionnelles	12 250,00 €
SUBVENTIONS 2021	20 000.00 €

Questions diverses :

Mme Lecomte demande la parole et alerte sur les inquiétudes des riverains concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation par Immocoop sur les remparts du Midi et souligne qu'il serait fort utile de s'exprimer sur ce projet pour calmer les angoisses des riverains.